



COMMISSION DES FINANCES PUBLIQUES

Déposé le : 8 février 2016

N° : CFP. 056

Secrétaire : Cécile Drouin

**Privé et confidentiel**

**Par courriel et poste**

[ministre@finances.gouv.qc.ca](mailto:ministre@finances.gouv.qc.ca)

Montréal, le 27 novembre 2015

Carlos J. Leitão  
Ministre des Finances  
Ministère des Finances  
12, rue Saint-Louis, 1<sup>er</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5L3

**Objet : Préoccupations relatives à la mise en œuvre du plan destiné à obliger les fournisseurs de services Internet (FSI) à bloquer les sites Web de jeu en ligne**

---

Cher Monsieur le Ministre,

Le gouvernement a décidé de présenter le 12 novembre dernier, le Projet de loi 74 : Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 26 mars 2015 (la « Loi »), qui comporte des propositions d'amendements législatifs visant à imposer aux FSI de bloquer certains contenus Internet.

**Entrave au libre accès à l'Internet : une décision non sans conséquence**

Le dépôt du projet de loi indique clairement que le gouvernement a choisi de ne pas tenir compte de toutes les préoccupations que l'industrie lui a soumises au cours des derniers mois. Les dispositions législatives incluses à la Loi ne comportent pas seulement, et malheureusement, que des mesures budgétaires. Notre entreprise, Cogeco Câble Canada, à l'instar de certaines autres, a suivi avec grand intérêt l'élaboration du plan du gouvernement du Québec en regard de cette mesure.

Sans égard aux considérations d'affaires liées à l'adoption de cette loi, de façon plus préoccupante et importante pour Cogeco Câble Canada ainsi que pour la société québécoise dans son ensemble, cette loi, le cas échéant, établira un précédent non seulement au Québec, mais aussi pour d'autres autorités législatives au pays. En l'occurrence, la mesure annoncée aura comme effet, soyons clairs, de faire basculer le Québec dans le camp des juridictions où le libre accès à l'Internet sera compromis, et de façon irrémédiable. Cogeco Câble Canada, à titre de citoyen corporatif soucieux de livrer ses services de connectivité à ses abonnés sans entrave aucune et certainement sans avoir à agir à titre de censeur, s'inquiète de la responsabilité qu'elle se voit ainsi confier et n'insurge contre les effets néfastes de ce projet de loi, qui pourraient compromettre le principe de libre accès à l'Internet, que le Canada et le Québec ont jusqu'ici respecté, à l'exemple de toutes les grandes démocraties de la planète.

Cogeco Câble Canada, en tant que membre d'un regroupement de FSI, a discuté de ce sujet avec des fonctionnaires du ministère des Finances, notamment avec ceux du bureau du sous-ministre adjoint, M. Simon Bergeron. En nous basant sur nos plus récentes discussions, il appert que le gouvernement et ses représentants, ont omis de considérer cet aspect de tentative de contrôle de l'Internet que ces mesures de blocage impliquent, et qui placerait le Québec dans un camp à part, à savoir dans celui où l'accès à l'Internet

**Cogeco Cable Canada GP Inc.**

5, Place Ville Marie, Bureau 1700, Montréal, Québec H3B 0B3, Canada  
T 514 764-4765 [louise.st-pierre@kogeco.com](mailto:louise.st-pierre@kogeco.com) [www.kogeco.ca](http://www.kogeco.ca)



peut être contrôlé par l'État. Il s'agit d'une question de principe qui va au-delà même des préoccupations relatives à l'opérationnalisation et aux coûts de ces mesures de blocage, qui représentent en elles-mêmes des défis importants.

#### Conflit de loi – Loi sur les télécommunications

Au surplus, et de façon tout aussi préoccupante, Cogeco Câble Canada note que la proposition du gouvernement du Québec contreviendra directement à l'article 36 de la *Loi sur les télécommunications*, lequel article empêche les entreprises de télécommunication sous réglementation fédérale de bloquer l'accès à des contenus Internet, sans avoir préalablement obtenu l'autorisation du CRTC. Cet article se lit comme suit :

*« Il est interdit à l'entreprise canadienne, sauf avec l'approbation du Conseil, de régir le contenu ou d'influencer le sens ou l'objet des télécommunications qu'elle achemine pour le public. »*

Par conséquent, bloquer des sites Web sans l'approbation du CRTC amènerait Cogeco Câble Canada à enfreindre la *Loi sur les télécommunications*. Si elle était promulguée comme telle, la nouvelle législation provinciale nous placerait dans une situation de non-conformité vis-à-vis d'une loi fédérale qui nous régit, de même que les autres FSI. Dans la même veine, nous portons à votre attention la « *Politique réglementaire de télécom CRTC 2009-657 - Examen des pratiques de gestion du trafic Internet des fournisseurs de services Internet* » élaborée par le CRTC, dans laquelle le CRTC fait remarquer « ... que les actions des FSI entraînant un blocage pur et simple de l'accès au contenu seraient interdites aux termes de l'article 36 à moins d'approbation préalable du Conseil » et que « l'utilisation de PGTI (pratiques de gestion du trafic Internet) entraînant une dégradation perceptible du trafic Internet exigeant une livraison rapide exigera l'approbation préalable du Conseil aux termes de l'article 36 de la Loi ». Doit-on en comprendre que le gouvernement du Québec demande aux FSI de se placer en contravention d'une loi fédérale qui s'applique à eux?

#### Autres considérations

Plusieurs arguments militant contre l'adoption du Projet de loi 74 ont également été soumis à vos fonctionnaires lors de rencontres antérieures. Il nous ferait plaisir d'en discuter avec vous.

Permettez-moi de mentionner, entre autres, aussi qu'il y a au Québec plus de 70 petits fournisseurs de services Internet sans fil, qui comptent généralement moins de 5000 clients. L'investissement rendu nécessaire par la législation proposée risquerait de mettre en péril leur modèle d'affaires, ce qui aurait un énorme impact sur l'environnement concurrentiel et sur l'offre de services Internet au Québec. Nous ne voyons pas comment le fait de forcer les FSI à bloquer

l'accès aux sites Web de jeu en ligne permettrait au gouvernement d'atteindre son objectif budgétaire pour l'exercice 2015-2016. Ici, nous faisons notamment référence à l'énoncé suivant :

*« Ces trois mesures (filtration de sites illégaux) auront pour effet d'augmenter le dividende versé au gouvernement par Loto-Québec de 13,5 millions de dollars en 2016-2017 et de 27,0 millions de dollars annuellement par la suite. »*

Compte tenu de ce qui précède, nous enjoignons au gouvernement du Québec de reconsidérer l'adoption du Projet de loi 74 pour la suspendre entièrement.

Cogeco Cable Canada GP Inc.

5, Place Ville Marie, Bureau 1700, Montréal, Québec H3B 0B3, Canada  
T 514 764-4765 [louise.st-pierre@cogeco.com](mailto:louise.st-pierre@cogeco.com) [www.cogeco.ca](http://www.cogeco.ca)



Je m'adresse à vous au nom de Cogeco Câble Canada, deuxième câblodistributeur en importance en Ontario et au Québec, mais surtout à titre de citoyen corporatif ayant à cœur de bien servir ses clients en leur fournissant des services de haute qualité, sans entrave ni intrusion aucunes, comme l'exige la loi fédérale qui nous régit.

Nous apprécions que vous preniez en considération cette question et serions heureux d'avoir l'occasion de vous rencontrer dans les plus brefs délais pour vous faire part de commentaires additionnels concernant les principes discutés précédemment, qui nous tiennent à cœur et pour lesquels nous avons jusqu'à présent basé nos opérations et notre prestation de services envers nos abonnés.

Merci l'attention que vous porterez à la présente.

Je vous prie, Monsieur le Ministre, d'agrèer l'expression de mes sentiments respectueux.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. St-Pierre'.

Louise St-Pierre  
Présidente et chef de la direction  
Cogeco Câble Canada

Copies aussi distribuées à :

M. Philippe Couillard, Premier ministre du Québec  
M. Louis Audet, Président et chef de la direction, Cogeco inc./ Cogeco Câble inc.  
M. Jean-Pierre Blais, Président et premier dirigeant, CRTC  
Me Christianne Laizner, Avocate générale principale, CRTC  
Membres de la Commission des finances publiques

**Cogeco Cable Canada GP Inc.**

5, Place Ville Marie, Bureau 1700, Montréal, Québec H3B 0B3, Canada  
T 514 764-4765 [louise.st-pierre@cogeco.com](mailto:louise.st-pierre@cogeco.com) [www.cogeco.ca](http://www.cogeco.ca)